

<p><b>N° 2025.160</b></p> <p><b>Objet :</b> Révision libre n°2 des attributions de compensation investissement 2025 (ajustement des bilans voirie)</p> <p>En exercice : 59 Présents : 43 Absents excusés : 06 Procurations : 10 Ayant pris part au vote : 53</p>	<p><b>Communauté d'Agglomération</b></p> <p><b>Le Muretain Agglo</b></p> <p><b>Département de la Haute-Garonne</b></p> <p><b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ</b></p>
--	---

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept novembre à 18 heures 30, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes à LAVERNOSE-LACASSE sous la présidence de Monsieur André MANDEMENT.

**Date de la convocation :** 10 novembre 2025

**Etaient présents :** Mesdames et Messieurs MANDEMENT, PEREZ, GERMA, ZARDO, TOUZET, DULON, RUEDA, SIMÉON, SÉVERAC, VITET, LOUZON, MAILHÉ, RODRIGUEZ MONTARIOL, LACAMPAGNE, LOUIT, SUTRA, REY BETHBEDER, VIDAL, LAMPIN, NOVALES, BOUTELOUP, KOFFEL, STREMLER, SOTTIL, DIOGO, CARLIER, MABIRE, GUERRIOT, DELSOL, COLL, AUTHIÉ, BERGIA, PUIG, GASQUET, CHEBELIN, MORERE, GARAUD, CAMBEFORT, PALAS, DESCHAMPS, BÉRAIL, CASSAGNE

**Etaient absents :** Mesdames CREDOT, VALLIER, SUSSET, HUCHON, MATHEU, Monsieur ENJALBERT.

**Pouvoirs :**

Monsieur DELAHAYE ayant donné procuration à Monsieur BOUTELOUP  
Monsieur BÉDIÉE ayant donné procuration à Madame GERMA  
Madame BELOUAZZA ayant donné procuration à Monsieur ZARDO  
Monsieur TERRISSE ayant donné procuration à Madame DULON  
Monsieur SUAUD ayant donné procuration à Monsieur MONTARIOL  
Monsieur DEUILHÉ ayant donné procuration à Madame LOUIT  
Monsieur REFUTIN ayant donné procuration à Madame LAMPIN  
Madame GAMBET ayant donné procuration à Monsieur GUERRIOT  
Monsieur VACHER ayant donné procuration à Monsieur CARLIER  
Madame GALY ayant donné procuration à Monsieur GARAUD

Monsieur Alain DELSOL a été élu Secrétaire de séance

**Rapporteur :** André MANDEMENT

**Vu** l'arrêté préfectoral du 07 avril 2022 actant les statuts du Muretain Agglo ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n°2020.072 du 09 juillet 2020 ;

**Vu** les délibérations définissant les intérêts communautaires du Muretain Agglo ;

**Vu** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du Muretain Agglo en date du 20 septembre 2017 sur le transfert de charges des compétences voirie, aires d'accueil des gens du voyage, office de tourisme de Muret, SDAN, transport ;

**Vu** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du Muretain Agglo en date des 22 mai et 26 septembre 2018 sur les transferts de compétences de l'ex CC Axe Sud et de l'ex CCRCSA au Muretain Agglomération ;

**Vu** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du Muretain Agglo en date du 11 juillet 2019 sur le transfert de charges des compétences ATSEM, entretien ménager de locaux communaux, service à table, école de musique, ramassage des animaux errants ;

**Vu** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du Muretain Agglo en date du 28 septembre 2021 sur le transfert de charges des eaux pluviales, porté à la connaissance des communes le 16 novembre 2021 par délibération n°2021.143 ;

**Vu** la délibération 2024.134 en date du 24 septembre 2024 portant sur l'adoption du nouveau mode de financement de la compétence voirie ;

**Vu** la délibération 2025.005 en date du 4 février 2025 portant sur la révision libre n°1 des attributions de compensation en investissement 2025 ;

**Vu** l'accord intervenu entre les exécutifs de la commune de Saiguède et du Muretain Agglo.

### Exposé des motifs

La modification des montants de l'Attribution de Compensation en investissement 2025 apportée par cette révision libre concerne des corrections d'AC appliquées aux communes de Labastidette et Saiguède ainsi que l'ajustement des bilans de voirie 2025 pour certaines communes, l'acompte demandé précédemment ne suffisant plus.

**1/ Correction des montants des AC en investissement 2025 tels qu'approvés par délibération n°2025.005 du 4 février 2025 pour les communes de :**

- **Labastidette** : le montant d'AC en investissement 2025 est modifié en raison d'une annulation de travaux prévus en 2025 et inscrits dans le bilan prévisionnel 2025.
- **Saiguède** : la modification du montant d'AC en investissement 2025 consiste en l'exécution du protocole d'accord tel que délibéré par le Conseil Communautaire.

La révision libre pour la commune de Saiguède consistant en l'exécution du protocole d'accord susmentionné, elle ne pourra intervenir qu'après signature dudit protocole par les deux parties.

**Tableau n°1 – Correction des montants des AC 2025 en investissement**

	AC investissement 2025 votée le 04/02/2025 (€) - Délibération n°2025.005	AC investissement 2025 corrigée
LABASTIDETTE	-113 659 €	-52 227 €
SAIGUÈDE	-79 302 €	- €

**2/ Révision libre n°2 des montants des AC en investissement 2025** comportant les corrections intervenues pour les communes de Labastidette et Saiguède ainsi que l'ajustement des bilans de voirie 2025 pour certaines communes.

Les mouvements sont synthétisés et présentés dans le tableau ci-dessous :

## Délibération du Conseil Communautaire n° 2025.160 (suite 2)

## Tableau n°2 – Révision libre n°2 des AC en investissement 2025

	Dernière AC investissement 2025 votée (€) (délibération 2025.005)	Révision libre 2025 N°2			TOTAL AC INVESTISSEMENT (€) 2025
		Bilan voirie intermédiaire au 15/10/2025	TOTAL révision AC investissement proposée (€)*	Correction AC investissement 2025 (€)	
	A	e	f	g	B = A + f + g
BONREPOS S/AUSSONNELLE	- 141 488 €	- 289 788 €	- 248 786		- 410 272 €
BRAGAYRAC	- 14 540 €		962 €		- 14 540 €
EAUNES	- 855 188 €	- 48 731 €	- 48 731		- 903 919 €
EMPEAUX	- 63 133 €		67 208 €		- 63 133 €
FAUGA	- 31 413 €		15 209 €		- 31 413 €
FONSORBES	- 701 219 €		6 810 €		- 701 219 €
FROUZINS		- €			- €
LABARTHE SUR LÈZE	- 750 336 €	- 381 511 €	- 381 511		- 1 131 847 €
LABASTIDETTE	- 113 659 €		20 236 €		- 61 432 € - 52 227 €
LAMASQUERE	- 72 069 €		1 065 €		- 72 069 €
LAVERNOSE-LACASSE	- 397 652 €		142 439 €		- 397 652 €
MURET	- 2 905 757 €	- 2 364 748 €	- 2 364 745		- 5 270 505 €
PINSAGUEL	- 115 552 €		11 833 €		- 115 552 €
PING-JUSTARET	- 637 494 €		160 923 €		- 637 494 €
PORTET SUR GARONNE	- 415 503 €	- 247 709 €	- 247 709		- 663 212 €
ROQUES	- 634 133 €	- 365 887 €	- 365 887		- 1 000 000 €
ROUETTES	- 68 754 €		98 201 €		- 68 754 €
SABONNERES	- 2 701 €	- 5 007 €	- 5 007		- 7 708 €
SAIGUÈDE	- 79 302 €		61 590 €		- 79 302 € - €
SAINTE CLAR DE RIVIERE	- 237 827 €	- 191 646 €	- 191 646		- 429 473 €
SAINTE HILIAIRE	- 23 971 €		39 478 €		- 23 971 €
SAINTE LYS	- 567 658 €		186 730 €		- 567 658 €
SAINTE THOMAS	- 443 368 €		41 048 €		- 443 366 €
SAUBENS	- 67 034 €	- 26 408 €	- 26 406		- 93 440 €
SEYSES	- 1 238 687 €		678 288 €		- 1 238 687 €
VILLATE	- 23 689 €		41 127 €		- 23 689 €
<b>TOTAL</b>	<b>- 10 602 123 €</b>	<b>- 2 339 475 €</b>	<b>- 3 900 411</b>	<b>140 734 €</b>	<b>- 14 361 800 €</b>

\* les bilans positifs n'apparaissent pas dans la révision libre proposée à ce stade

Sur proposition de son Président et après en avoir délibéré,

**Le Conseil Communautaire,**

**APPROUVE** la correction des montants des Attributions de Compensation en investissement 2025 des communes de Labastidette et de Saiguède tels que présentés sur le tableau n°1.

**APPROUVE** les montants des Attributions de Compensation en investissement 2025 au titre de la présente révision libre n°2 tels que présentés sur le tableau n°2.

**INVITE** les Conseils Municipaux des communes concernées par cette révision libre à délibérer de façon concordante sur les montants proposés dans un délai de trois semaines à compter du 17 novembre 2025.

**POUR LA COMMUNE DE SAIGUÈDE, CONDITIONNE** l'exécution de la présente délibération à la signature entre la commune de Saiguède et le Muretain Agglo du protocole d'accord tel que délibéré par le Conseil Communautaire.

**HABILITE** le Président, ou à défaut son représentant, à prendre toutes les mesures afférentes à l'exécution de la présente délibération

Accusé de réception en préfecture  
031-200068641-20251117-2025160CC-DE  
Reçu le 20/11/2025

Délibération du Conseil Communautaire n° 2025.160 (suite 3 et fin)

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le

ID : 031-213105471-20251211-DEL2025\_8\_09-DE

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (5 « Abstention ») : Mmes Galy, Lampin, MM Novalès, Refutin, Vidal)

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Président  
certifie sous sa responsabilité  
le caractère exécutoire de la  
présente délibération  
compte tenu de la transmission  
à la Sous-préfecture le .....20.novembre 2025  
et de la publication le..20.novembre 2025



Le Président,

  
André MANDEMENT